

## Rapport de rémunération 2024

Administration communale d'Ouffet  
Rue du Village 3  
4590 OUFFET  
Exercice comptable du 01/01/2023 - 31/12/2023

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0207 334 728
<b>Type d'institution</b>	<b>Commune</b>
<b>Nom de l'institution</b>	OUFFET
<b>Période de reporting</b>	2023

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Conseil Communal</b>	11
<b>Collège Communal</b>	51

<b>Fonction<sup>5</sup></b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute<sup>7</sup></b>	<b>Détail de la rémunération et des avantages<sup>8</sup></b>	<b>Justification de la rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions<sup>9</sup></b>
Présidente du Conseil	<b>MAILLEUX Caroline</b>	0,00	Néant	Néant	Néant	100 %
Bourgmestre	<b>MAILLEUX Caroline</b>	43 531,62	Traitement	Néant	1) FINIMO = rémunération brute 1915,34 euros 2) Piscine Saint- Roch = 0 euros	95 %
<b>Conseiller communal</b>	<b>FROIDBISE Francis</b>	871,20	Jetons de présence	Néant		90 %
1er Echevin	<b>MASSIN Arnaud</b>	29 152,69	Traitement	Néant	1) GAL= 0 euros 2) Ourthe- Amblève- Logement : 674,27 sous forme de jetons	95 %
2 <sup>ème</sup> Echevin	<b>PREVOT Michel</b>	29 152,69	Traitement	Néant	1) CIESAC = 425 euros	90 %

<sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1<sup>er</sup>).

<sup>9</sup> Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Conseillère	<b>LARDOT Renée</b>	Néant (Rémunération de Présidente renseignée dans le tableau de rémunération transmis par le CPAS)	Néant	Néant	1) La Teignouse = 0 euros	90 %
3 <sup>ème</sup> Echevin depuis le conseil communal du 17/01/2022	<b>MOES Jean-Marc</b>	29 074,35	Traitement	Néant	1) Zone de police du Condroz : rémunération brute 223,08 euros 2) RCA Clavier= 0 euros 3) GREOVA = 0 euros	90 %
Conseiller	<b>SERVAIS Emilie</b>	958,32	Jetons de présence	Néant	1) AIS	100 %
Conseiller	<b>Marie-Cécile SEIDEL</b>	958,32	Jetons de présence	Néant		100 %
Conseiller	<b>Benoit JADIN</b>	784,08	Jetons de présence	Néant		80 %
Conseiller	<b>Pol GILLET</b>	871,20	Jetons de présence	Néant		100 %
Conseiller	<b>LOBET Emmanuel</b>	609,84	Jetons de présence	Néant		60 %
Conseiller	<b>Xavier KALBUSCH</b>	871,20	Jetons de présence	Néant		90 %